



République Française  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
**COMMUNE DE MIEUSSY**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 mars 2023**

A 20h00 - Sous la présidence de Monsieur FORESTIER Régis, Maire  
Lieu : Salle socio-culturelle de Mieussy  
Convocation : 03/03/2023  
Secrétaire de séance : DUNAND Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 2 (BERTHAUD Mélissa ayant donné pouvoir à GABARROU Christine - MAURE Nicolas ayant donné pouvoir à BOSSUT Xavier)

Votants : 19

Secrétaire de séance : DUNAND Patrick

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa		✓			
MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas		✓			

\* \* \* \* \*

⇒ **En préambule, intervention de l'association PAYS'ALP pour présentation du rapport d'activités 2022 et perspectives à venir**

- En présence de M. LEZIN Christophe (Directeur de l'association Pays'Alp culture et patrimoine) et de Lucinda PERRILLAT (Responsable du pôle patrimoine)
- Présentation de l'activité de l'association dans le cadre de deux demandes de subvention auprès de la commune pour notamment la valorisation du patrimoine de la commune de Mieussy.
- L'association diffuse un film qui retrace le travail de collecte de mémoire réalisé en 2022. Ce film permet de mettre en valeur le territoire et son évolution.
- Ce film sera diffusé à la fruitière de Mieussy.
- La convention entre la commune et l'association a pris fin au 31/12/2022.

- Croq'alp intervient auprès de la SEA (Société d'Economie Alpestre) dans des écoles de Haute-Savoie dans le cadre de l'animation « Un berger dans mon école ».
- Beaucoup de visites commentées et ateliers sont organisés à destination d'un public de familles
- Intention de réaliser un guide de bonne pratique pour des usages différents
- Belle promotion de Croq'alp de la part des offices de tourisme de la vallée
- M. LEZIN apporte des explications sur les finances et les subventions de l'association. Le budget de l'association est alimenté à 40% par du financement public et 60% par de l'autofinancement.

\* \* \* \* \*

### **Préalablement à la tenue du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire nomme Monsieur DUNAND Patrick comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel, énonce les pouvoirs et déclare que le quorum est atteint.

La séance débute à 20h50.

## **PORTER A CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE** **Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal**

Extraits des décisions :

- **DM n°2023-01 en date du 03/02/2023 - Signature d'une mission de maîtrise d'œuvre avec le cabinet UGUET pour l'aménagement de l'ancien terrain de foot**  
CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de l'ancien terrain de foot ;  
DÉCIDE d'accepter la mission de maîtrise d'œuvre, présentée par le Cabinet UGUET sis 57 Rue des Martinets – ZAE De Findrol – 74250 FILLINGES, s'élevant à la somme de 33 479,99 € HT.  
Le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre est fixé à 6,50% du montant prévisionnel des travaux estimé à 515 076,80 € HT.
- **DM n°2023-02 en date du 07/02/2023 - Signature d'un devis avec l'entreprise SOVAL pour l'achat de pièces pour le service de l'eau**  
CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un stock suffisant de pièces pour la réparation du réseau d'eau potable ;  
DECIDE d'accepter le devis présenté par l'entreprise SOVAL sise 1 rue des Fonderies – 52130 BROUSSEVAL s'élevant à la somme de 3 254,39 € HT soit 3 905,27 € TTC.
- **DM n°2023-03 en date du 07/02/2023 - Signature d'un devis avec l'entreprise FORESTIER MACONNERIE pour le renforcement du Pont d'Anglay**  
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de renforcement du Pont d'Anglay ;  
DECIDE d'accepter le devis présenté par l'entreprise FORESTIER MACONNERIE sise 520 Route de Matringes – 74440 MIEUSSY.  
Le devis s'élève à la somme de 10 134 € HT soit 12 160,80 € TTC.
- **DM n°2023-04 en date du 13/02/2023 - Signature d'un devis avec l'entreprise GEVAUX ELEC pour des travaux d'électricité de l'accueil de la mairie**  
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux d'électricité pour l'accueil de la mairie ;  
DECIDE d'accepter le devis présenté par l'entreprise GEVAUX ELEC sise 443 Route de la Montagne 74440 MIEUSSY. Le devis s'élève à la somme de 2 871,00 € HT soit 3 445,20 € TTC.

- **DM n°2023-05 en date du 24/02/2023 - Signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre avec la SARL TRAIT D'UNION PARTENAIRES pour des travaux de rénovation des façades et d'amélioration énergétique de la mairie**

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de rénovation des façades et d'amélioration énergétique de la mairie ;

DECIDE d'accepter l'offre de maîtrise d'œuvre présentée par la SARL TRAIT D'UNION PARTENAIRES sis 1060 Avenue de Savoie – 74250 VIUZ-EN-SALLAZ, dans les conditions suivantes :

- Enveloppe financière prévisionnelle des travaux : 498 512 € HT
- Taux de rémunération : 10%
- Rémunération provisoire : 49 851,20 HT soit 59 821,44 TTC.

- **DM n°2023-06 en date du 24/02/2023 - Signature d'un devis avec l'entreprise COSEEC pour l'entretien du terrain de foot**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'entretien du terrain de foot ;

DECIDE d'accepter le devis présenté par l'entreprise COSEEC sise 17 Impasse de la Pierre à Feu PAE les Grandes Vignes – 74330 LA BALME DE SILLINGY.

Le devis s'élève à la somme de 11 980,00 € HT soit 14 376,00 € TTC.

- **DM n°2023-07 en date du 27/02/2023 - Signature d'un devis avec l'entreprise SARL MENUISERIE CHENEVAL pour la fabrication de portes intérieures pour l'accueil de la mairie**

CONSIDÉRANT la nécessité de changer les portes intérieures dans le cadre des travaux de rénovation de l'accueil de la mairie ;

DECIDE D'accepter le devis présenté par l'entreprise SARL MENUISERIE CHENEVAL sise 839 Route du Parcheyi - Les Jovets - 74490 ONNION.

Le devis s'élève à la somme de 13 449,16 € HT soit 16 138,99 € TTC.

#### Débats :

- *Damien CUVILLIER : La commission « Travaux bâtiments » n'avait pas émis d'avis favorable pour de gros travaux à l'accueil (seule une somme de 5 000 € était prévue)*
- *Christine GABARROU : Effectivement, seuls des travaux de rafraîchissement de l'accueil avaient été décidés en attendant une réflexion plus globale sur la répartition des locaux de la mairie.*
- *MONSIEUR LE MAIRE : Il avait dit l'an passé, lorsque les locaux des bureaux ont été rénovés, de refaire l'accueil de la mairie en 2023. Le coût des travaux est augmenté également par la mise aux normes de l'électricité.*
- *Christine GABARROU : Cela remet en cause la légitimité du travail de la commission – 5000 € avait été prévus. Le budget actuel des travaux est d'environ 40 000 €.*
- *Christine BUCHARLES : Ce qui n'est pas validé, c'est la façon dont le projet a été monté*
- *Cyrille JEAN : Problème de communication entre M. le Maire et les commissions*
- *Cyrille Jean : Il faut améliorer la communication.*
- *Xavier BOSSUT : Souligne qu'il y a deux gros projets en cours : La rénovation de la mairie (façades et amélioration énergétique) et le réaménagement de l'ancien terrain de foot. Concernant ce dernier, Xavier BOSSUT souhaite que ce projet soit phasé car il a été construit avec la population et la commission participative avant 2020, il y a eu un engagement de ce projet auprès de la population et dans le programme de campagne.*
- *Christine BUCHARLES : On a besoin de travaillé en transversalité*
- *Monsieur le Maire : Il faut avancer sur la construction des dossiers, nous verrons lesquels seront retenus au niveau des subventions.*

# DÉLIBÉRATIONS

N° délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
2023-02-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023	Adoptée à l'unanimité
2023-02-02	Approbation d'une convention avec l'Association « Pour le logement savoyard – Agence départementale pour le logement – année 2023	Adoptée à l'unanimité
2023-02-03	Adhésion au processus de certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées)	Adoptée à l'unanimité
2023-02-04	Approbation de conventions de mise à disposition de personnel avec l'association « Les Petits Montagnards » - Année scolaire 2022/2023	Adoptée à l'unanimité
2023-02-05	Subvention à l'association « Les Petits Montagnards » - Versement d'une avance – année 2023	Adoptée à l'unanimité
2023-02-06	Subvention à la coopérative scolaire dans le cadre d'un don au secours en montagne	Adoptée à l'unanimité
2023-02-07	Demande de branchement au réseau public d'eau potable	Adoptée à l'unanimité
2023-02-08	Approbation d'une convention de servitude avec ENEDIS – Lieu-dit « Les Rasses »	Adoptée à l'unanimité
2023-02-09	Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale – Programme 2023	Adoptée à l'unanimité

<b>DELIBÉRATION N° 2023-02-01</b>	<b>Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;  
 CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 19 janvier 2023 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
 A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023.

<b>DELIBÉRATION N° 2023-02-02</b>	<b>Politique de la ville, habitat, logement - Approbation d'une convention avec l'Association « Pour le logement savoyard – Agence départementale pour le logement » – Année 2023</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en matière de demande de logement social, la Commune remplit le rôle de « Service enregistreur » des demandes alors que l'Association pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le logement (PLS.ADIL 74) est chargée du service d'enregistrement des demandes conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables. Monsieur le Maire présente la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et l'association PLS.ADIL 74 qui fixe les règles d'intervention de chacune des parties et précise que la cotisation de fonctionnement s'établit à 200 euros pour l'année 2023.

**Débats :**

- *Nadine MONTFORT : Combien de logements sont-ils concernés aux « Terres Blanches » ?*
- *Monsieur le Maire : environ 10 logements*

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'Association pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le logement pour l'année 2023, telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à la présente délibération.

<b>DELIBÉRATION N° 2023-02-03</b>	<b>Environnement - Adhésion au processus de certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées)</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**RAPPORTEUR : Sophie CURDY – Adjointe au Maire**

Madame CURDY expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **RESPECTE** les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- **ACCEPTTE** que cette adhésion soit rendue publique ;
- **RESPECTE** les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- **S'ENGAGE** à mettre en place **les mesures correctives** qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de des pratiques forestières de la Commune aux engagements PEFC du propriétaire ;
- **ACCEPTTE** qu'en cas de non mise en œuvre par les soins de la Commune des mesures correctives qui pourraient lui être demandées, la Commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;

- **S’ENGAGE** à respecter les engagements PEFC relatifs à l’exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- **S’ENGAGE** à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **SIGNALER** toute modification concernant les forêts communales et sectionales engagées dans la démarche PEFC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à l’ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

<b>DELIBÉRATION N° 2023-02-04</b>	<b>Mise à disposition de personnel - Approbation de conventions de mise à disposition de personnel avec l’association « Les Petits montagnards » - Année scolaire 2022/2023</b>
<b>ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT – Adjoint au Maire**

Monsieur Xavier BOSSUT présente au Conseil Municipal 7 conventions de mise à disposition de personnel de l’association « Les Petits Montagnards » au profit de la Commune de MIEUSSY dans le cadre de la prise en charge des élèves sur le temps méridien et de l’organisation du restaurant scolaire, pour l’année scolaire 2022/2023, soit du 01/09/2022 au 07/07/2023.

Ces conventions prévoient la mise à disposition de 6 animateurs et d’1 agent de restauration scolaire et précisent notamment les missions et les conditions de mise à disposition.

Les missions confiées sont principalement :

- Coordination des temps méridiens,
- Animation durant les temps méridiens,
- Aide à la préparation des repas de la restauration collective,
- Participation à l’accompagnement des enfants pendant le temps de cantine,
- Entretien des locaux et du matériel de la cantine.

Des missions ponctuelles peuvent également être confiées en fonction des besoins du service dans le cadre de l’accompagnement des enfants pour le service minimum.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L’UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les 7 conventions de mise à disposition à intervenir avec l’association « Les Petits Montagnards » pour l’année scolaire 2022/2023, dans les conditions énoncées dans l’exposé ci-avant, concernant le personnel suivant :
  - Mme CLEMENT Lise
  - Mme LARROUY ARBOURAT Océane
  - M. LEFEBRE Christopher
  - M. ARTIS Frédéric
  - M. MEYNET Jordan
  - Mme BOUNOUA Sara
  - Mme FONTAINE Thyfène

<b>DELIBÉRATION N° 2023-02-05</b>	<b>Avances - Subvention à l'association « Les Petits Montagnards » -</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	<b>Versement d'une avance – Année 2023</b>

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

**VU** la convention d'objectifs et de moyens intervenue entre la commune et l'association « Les Petits Montagnards » le 08/10/2018 ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier en date du 09/01/2023 adressé par l'association « Les Petits Montagnards » sollicitant une avance au titre de la subvention 2023 afin d'assurer le service de l'association au cours du 1<sup>er</sup> trimestre.

Monsieur le Maire rappelle le montant de la subvention octroyée à l'association au titre de l'année 2022 s'élevant à la somme de 52 000 €.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de l'avance à 25% du montant de la subvention attribuée l'année précédente soit 13 000 €.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTÉ** de verser à l'association « Les Petits Montagnards » une avance de 13 000 € au titre de la subvention pour l'année 2023 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront inscrits au budget primitif 2023 et affectés au compte 6574 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>DELIBÉRATION N° 2023-02-06</b>	<b>Subvention et secours – Subvention à la coopérative scolaire dans le</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	<b>cadre d'un don au secours en montagne</b>

**RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT – Adjoint au Maire**

Dans le cadre d'un tragique décès en montagne frappant l'équipe enseignante du groupe scolaire Justinien Raymond, la commune de Mieussy souhaite s'associer à ce deuil. La famille a appelé au soutien du « Secours en Montagne » lors des funérailles.

Monsieur Xavier BOSSUT propose de s'associer à la « Coopérative scolaire de Mieussy » désireuse également de faire un don en lien avec l'association des parents d'élèves, et qui sera chargée de transmettre l'ensemble du don à la famille du défunt pour transmission à l'organisme des secours en montagne français et suisse.

**Débats :**

- *Xavier BOSSUT : Il faut penser une approche surtout symbolique du don comme soutien plutôt que le montant lui-même.*

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** d'octroyer une subvention à la « Coopérative scolaire du groupe scolaire Justinien Raymond de Mieussy » d'un montant de 200 € au titre d'un don pour le Secours en Montagne français et suisse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>DELIBÉRATION N° 2023-02-07</b>	<b>Aménagement du territoire - Demandes de branchement au réseau public d'eau potable</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**RAPPORTEUR : Didier JANCART – Adjoint au Maire**

Il est présenté au Conseil Municipal une nouvelle demande de branchement au réseau public de distribution d'eau potable.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** la demande de branchement au réseau d'eau communal présentée par :  
BALAYE Eliote – Lieu-dit « Ivoray » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

<b>DELIBÉRATION N° 2023-02-08</b>	<b>Aménagement du territoire – Approbation d'une convention de servitude avec ENEDIS – Lieu-dit « Les Rasses »</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**RAPPORTEUR : Jean GAUDIN – Adjoint au Maire**

Dans le cadre d'un raccordement au réseau électrique, ENEDIS envisage des travaux dont une partie des emprises se trouve sur la propriété communale suivante :

COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	Lieu-dit
MIEUSSY	F	2232	Impasse des Rasses

La servitude s'établira sur une bande de 0,40 mètres de largeur et concernera une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 16 mètres ainsi que ses accessoires.

Monsieur GAUDIN présente la convention de servitude à intervenir et précise que cette dernière sera consentie à titre gratuit.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section F sous le n° 2232, tel que précisé dans l'exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.



<b>DELIBÉRATION N° 2023-02-09</b>	<b>Environnement - Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale – Programme 2023</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	

**RAPPORTEUR : Madame Sophie CURDY – Adjointe au Maire**

Madame CURDY donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont-Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après ;
- **PRÉCISE** que pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- **INFORME** Le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

**ETAT D'ASSIETTE 2023 :**

**Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023**

Forêt de : MIEUSSY

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
10	IRR	368	4	2021	2023	Desserte à valider				<input checked="" type="checkbox"/>		
19	IRR	120	3	2023	2023					<input checked="" type="checkbox"/>		
34	IRR	120	2	2023	2023	Travaux de piste à réaliser				<input checked="" type="checkbox"/>		

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

**Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure

**Fin des délibérations à 22h05.**

## QUESTIONS DIVERSES

### 1. Réflexion sur l'évolution du Plan Local d'Urbanisme suite à la réunion du 23/02/2023 avec les services de l'Etat

- MONSIEUR LE MAIRE : Nous avons eu une réunion avec les services de l'Etat. Le PLU a dix ans et avait été amorcé de nombreuses années auparavant. Il pourrait être envisagé de faire une modification et une révision.
- Xavier BOSSUT : Il y aurait l'UTN de Sommand a intégré. Les servitudes de piste devront-elles être inscrites dans le PLU ? Aujourd'hui, il y a trop de disparités pour les propriétaires privés.
- Damien CUVILLIER : Où est-ce qu'on veut aller ? Quelle est la vision sur 15-20 ans ? Y-a-t-il déjà eu des échanges sur le sujet ?
- MONSIEUR LE MAIRE : Il y a une forte potentialité de construction dans le PLU en vigueur actuellement. La réflexion n'a pas encore été engagée. Beaucoup de zones AU (à urbaniser) n'ont pas les réseaux. Ces zones pourraient se débloquent sur de grands ensembles par des promoteurs immobiliers. Certains secteurs sont plus sensibles par rapport à l'eau potable.
- Cyrille JEAN : Ne faut-il pas opérer des déclassements car à priori, selon le Préfet, la commune de Mieussy possède beaucoup de terrains constructibles ?
- MONSIEUR LE MAIRE : Il faut organiser une réunion du Conseil Municipal sur le sujet.

#### LA PAROLE EST A MONSIEUR LE MAIRE :

- Prochain Conseil Municipal prévu le 06/04/2023 – Vote des budgets
- Lundi 27 mars 2023 à 18h00 : Réunion du Conseil Municipal pour présentation des budgets

#### LA PAROLE EST A JEAN GAUDIN :

- Point sur le dossier de piste cyclable tronçon Mieussy-Taninges suite à une réunion en mairie le 02/03/2023 - Une étude de faisabilité est en cours par le cabinet Profil Etudes. Projet porté par la CCMG. Il y aurait environ 65% de financement. Il pourrait rester à charge de la Commune environ 250 000 €. Travaux pas avant 2026.

#### LA PAROLE EST A PEGGY DUVAL :

- Ouvrir les discussions sur le PLU à tout le Conseil Municipal et pas seulement à la commission « Urbanisme »

#### LA PAROLE EST A CYRILLE JEAN :

- Point sur la D.E.C.I (Défense Extérieure Contre l'Incendie) : une réunion a eu lieu le 07/03/2023 avec le SDIS pour mettre en œuvre ce dispositif sur la commune. Il faudra faire une analyse du risque sur toute la commune afin que le Maire puisse prendre un arrêté. Vérification des poteaux (visuel opérationnel) à la charge de la commune.
- Point sur la sécurité des manifestations sur la voie publique : toute manifestation doit être déclarée en mairie – Un document type a été rédigé et va être transmis à toutes les associations. Il conviendra d'accompagner les associations.

### **LA PAROLE EST A SEVERINE DESESQUELLES :**

- Rappel des évènements associatifs à venir
- Travail sur les subventions à accorder aux associations pour 2023 – Merci à la commission « Associations » qui a travaillé sur ce dossier
- Réunion ASO pour l'organisation du Tour de France 2023 – Etape du Tour le 09/07/2023 + Deux ravitaillements sur la Commune
- Formule des excuses de ne pas avoir transmis l'article des donateurs de sang pour le bulletin municipal (oubli)
- Faire un mailing pour relancer les propriétaires sur le versement de la taxe de séjour. Xavier BOSSUT explique que ce travail est prévu courant de l'année 2023.
- Faire paraître les articles manquants sur le dernier bulletin municipal sur la prochaine lettre trimestrielle.

### **LA PAROLE EST A DANIEL MERCIER :**

- Demande de précisions sur le paiement des secours sur pistes. M. BOSSUT précise que la SPL La Ramaz refacture les secours à la commune et la commune se fait rembourser par les accidentés.
- Demande de précisions sur le financement des navettes avec la SPL.

### **LA PAROLE EST A NATHALIE GILSON :**

- Chercher des pistes d'amélioration pour le bulletin municipal

### **LA PAROLE EST A CUVILLIER DAMIEN :**

- Demande d'informations car il n'y a plus de comptes-rendus du Conseil Municipal depuis juillet 2022. Nathalie MONET (DGS) répond que le compte-rendu n'existe plus depuis cette date et qu'il est remplacé par le procès-verbal. Les procès-verbaux sont en ligne sur le site internet de la commune dès leur approbation par le Conseil Municipal lors de la séance suivante (dès délibération exécutoire). Le PV est également affiché dans le hall de la mairie
- Référent sur la commission culture à la CCMG

### **LA PAROLE EST A DIDIER JANCART :**

- Remerciements adressés aux agents des services techniques pour les travaux de l'accueil de la mairie

### **LA PAROLE EST A NADINE MONFORT :**

- Soulève le problème du garage à l'entrée de Mieussy (en arrivant depuis Saint-Jeoire) : problème de manœuvres de véhicules sur la route – Faire attention que les voitures n'empiètent pas sur la voie publique – Danger

### **LA PAROLE EST A XAVIER BOSSUT :**

- Bulletin municipal : Très bon travail - Pas de renouveau sur la mise en page par rapport aux années précédentes.
- Commission RH - Recrutement : A recruté un agent pour le poste administratif (Commande Publique – Ressources Humaines)

- Groupe scolaire :
  - Fermeture d'une classe à la rentrée 2023/2024
  - Protocole mis en place et désormais bien rodé pour la mise en place du service minimum lors des grèves
  - Absentéisme difficile à gérer : Décision de la commission de remplacer par voie d'intérim des agents heures pour heures dès lundi 13/03/2023
  - A plus long terme : revoir les postes
- Point sur la situation de la SPL La Ramaz : CA = 4 784 000 € soit environ 1.9 millions de retard par rapport à l'an passé – A priori obligation de rembourser les forfaits saison à hauteur de 30% - Belle organisation de la part des employés de la SPL pour maintenir les pistes – Maintien d'une fermeture de la station au 10/04/2023
- Information d'une pétition en cours sur le site de Gron
- Création d'un nom de domaine pour le domaine skiable « Espace des Lys » - Redynamisation de l'image

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.*

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

**Régis FORESTIER**

**Patrick DUNAND**